

# Qualité des eaux de baignade de Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy

**Bilan de la saison 2016**

*Qualité des eaux de baignade*

— Agence de Santé  
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
Rue des archives - Bisdary - 97113 GOURBEYRE  
Tél. : 0590 80 94 94 - Fax : 0590 99 64 99  
www.ars.guadeloupe.santo.fr

1. Le contrôle sanitaire en quelques mots ..... 1

2. La synthèse des résultats du contrôle sanitaire de la saison 2016 ..... 3

3. Comment évoluent les résultats sur plusieurs saisons ? ..... 6

4. Quelques éléments sur la saison en cours ..... 7

5. Comment préserver ou améliorer la qualité de nos eaux de baignade ? ..... 7

6. Les Sargasses : retour au calme en 2016. .... 9

7. Comment mieux se protéger ? ..... 9

Pour en savoir plus, ..... 10



## 1. Le contrôle sanitaire en quelques mots

L'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint Barthélemy assure le contrôle sanitaire régulier de l'ensemble des zones de baignade déclarées en Guadeloupe et dans les deux collectivités d'Outre Mer : Saint-Martin et Saint Barthélemy.

En Guadeloupe, à Saint Martin et Saint Barthélemy, la saison balnéaire est ouverte toute l'année.

**Le contrôle sanitaire** se compose :

- D'un suivi régulier sur le terrain ;
- De prélèvements d'eau réalisés à chaque contrôle ;
- De l'interprétation sanitaire des résultats d'analyses\*

Maximum 30 jours  
entre deux contrôles

\*Ces analyses sont réalisées par l'Institut Pasteur de Guadeloupe, laboratoire agréé par le ministère de la santé.

Le contrôle sanitaire répond aux exigences de :

- La Directive Européenne du 15 février 2006 (2006/7/CE), en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- Le Code de la santé publique : articles L.1332-1 à L.1332-9 et D.1332-14 et suivants.

Deux paramètres bactériologiques, indicateurs de la qualité de l'eau, sont recherchés : Streptocoques fécaux et Escherichia coli.

Sur le terrain un contrôle visuel est effectué : transparence, présence de mousses artificielles, de résidus goudronneux, de verre, de plastique ou autres.

### L'information du public

Les résultats du contrôle sanitaire font l'objet d'une information à l'Union Européenne et sont transmis, par l'ARS, aux maires, aux présidents des collectivités ou personnes privées responsables des baignades.

**Ces résultats doivent être affichés en mairie et sur les lieux de baignade par les responsables des baignades.**

Un bilan annuel est par ailleurs diffusé au niveau national via le site internet du ministère de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr>

Chaque année l'ARS effectue et diffuse le bilan de la qualité des eaux de baignade.

## 2. La synthèse des résultats du contrôle sanitaire de la saison 2016

### Les résultats de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy

**26** communes concernées et **2** Collectivités d'Outre Mer (COM) ;

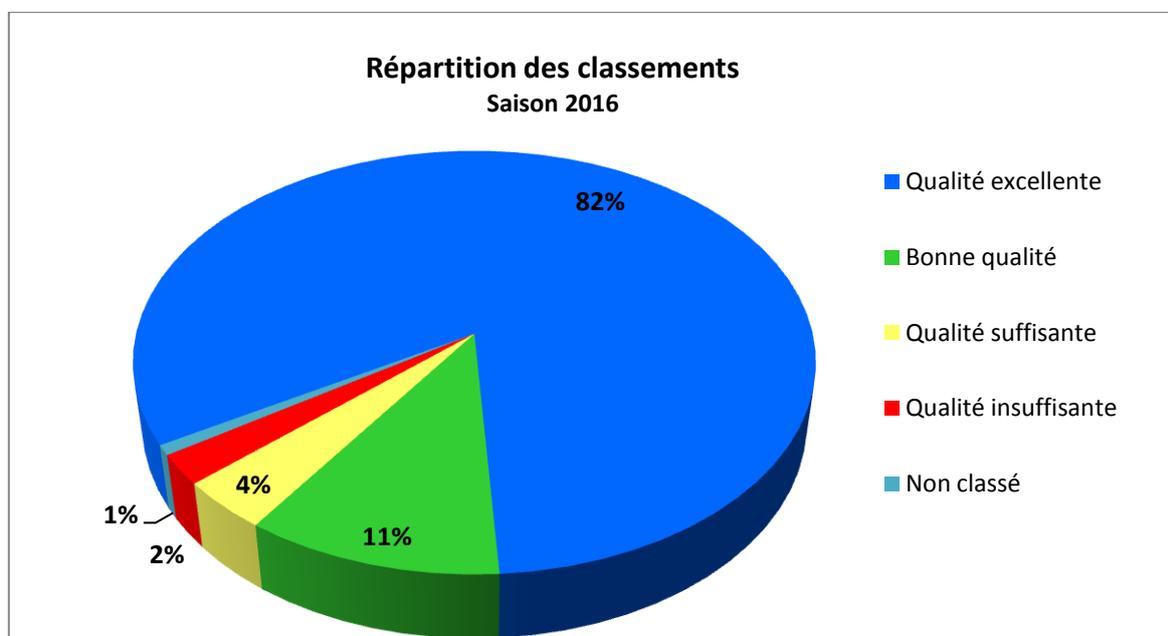
**2140** prélèvements ;

**130** sites de baignade référencés au niveau européen : **112** sites en mer ; **18** sites en rivière ;

**97 %** des baignades sont **conformes** aux normes européennes ;

**2,3%** des eaux de baignade sont classées comme « **eaux de qualité insuffisante** » ;

**0,7%** des sites sont non classés. Il s'agit du bassin de Dolé partiellement fermé et non mis en eau de façon permanente.



### Les résultats à Saint Barthélemy

**195** prélèvements ;

**13** sites de baignade en mer référencés au niveau européen ;

**100 %** des baignades classées en qualité excellente, en référence aux résultats des quatre dernières saisons ;

**4,6 %** des analyses non-conformes cette année.

## Les résultats à Saint Martin

210 prélèvements ;

14 sites de baignade en mer référencés au niveau européen ;

100 % des baignades classées en qualité excellente en référence aux résultats des quatre dernières saisons ;

0,5 % des analyses non-conformes cette année.

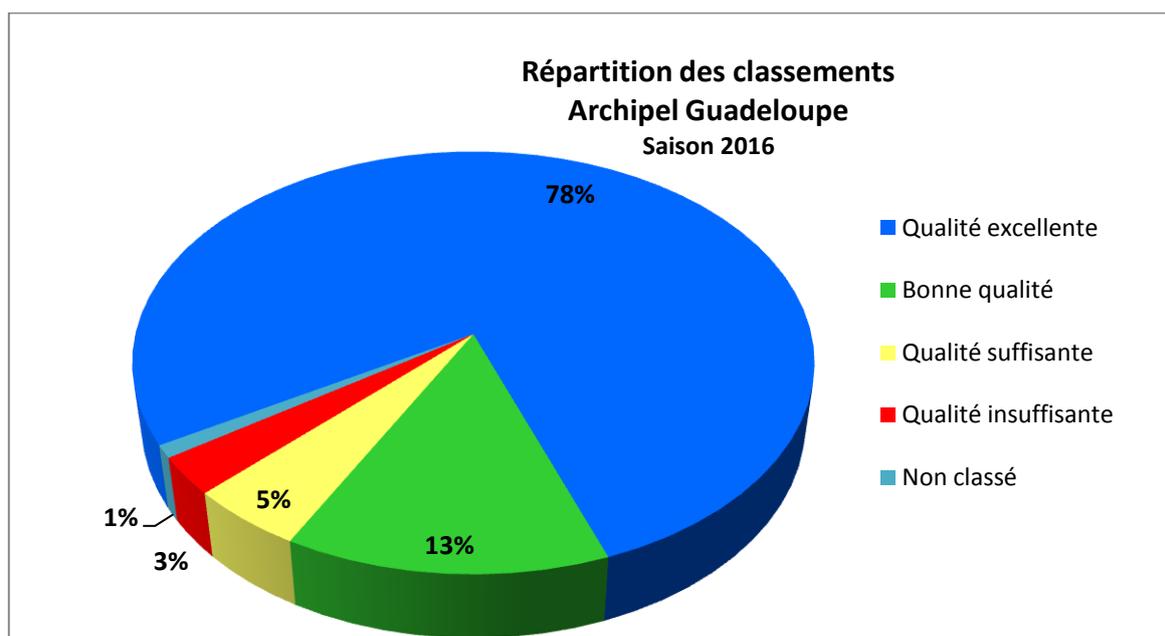
## Les résultats de l'Archipel Guadeloupe

1735 prélèvements ;

103 sites de baignade en mer et en rivière, référencés au niveau européen ;

En référence aux résultats des quatre dernières années, 78 % des baignades classées en qualité excellente ; 13 % sont de bonne qualité, 5% de qualité suffisante, 3 % de qualité insuffisante, 1% est non classé ;

1,6 % des analyses non-conformes cette saison.



### Sites non classés au niveau européen :

En raison de l'impossibilité de réaliser certains prélèvements en février 2016, 16 sites ne sont pas classés au niveau européen cette saison. En effet, même si le nombre de prélèvements est suffisant, le temps entre 2 prélèvements est supérieur à 30 jours. Toutefois, le classement est mathématiquement possible en utilisant les mêmes critères de calcul. Ces sites sont indiqués dans le tableau ci-après :

COMMUNES	SITES
DESHAIES	BOURG-DESHAIES
	FERRY
	FORT ROYAL
	FOND HELLIOT
	GADET
SAINT-CLAUDE	BAIN JAUNE
	RIVIERE ROUGE
SAINTE-ROSE	SOFAIA
SAINT-FRANCOIS	ANSE A LA GOURDE
	POINTE DES CHATEAUX-SALINES
	COULE SALINE
	MERIDIEN
	RAISINS CLAIRS
	LA COCOTERAIE
	LE LAGON
	ANCHORAGE-ANSE DES ROCHERS

Le site de Dolé, classé en qualité insuffisante l'année précédente, a été interdit à la baignade et vidé sur une partie de l'année. Aussi les prélèvements n'ont pas été réalisés. Toutefois un suivi de l'arrivée d'eau est désormais mis en place afin d'observer l'évolution de la qualité de l'eau et suivre l'impact des actions inscrites dans le profil de baignade.

#### Evolution des sites classés en qualité insuffisante

Trois sites de baignade sont classés en qualité insuffisante au regard des résultats des quatre dernières saisons, du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2016 :

- **Anse Mire** à Terre de Haut aux Saintes
- **Les Basses** à Grand Bourg à Marie Galante ;
- **Viard** à Petit-Bourg ;

En conséquence, la baignade des trois sites classés en qualité insuffisante doit être interdite ou déconseillée par le responsable de la baignade (maire) pour la saison suivante<sup>1</sup>.

En 2015, deux autres sites étaient classés en qualité insuffisante. Les baignades de Valombreuse et Vallée Verte. Ces baignades sont classées en qualité suffisante cette année. Cette amélioration devra être confirmée par la suite. Ces baignades font donc encore l'objet d'un contrôle sanitaire renforcé sur la saison en cours.

<sup>1</sup> Article D.1332-29 du Code de santé publique

Ainsi, les actions suivantes doivent être entreprises par les responsables des baignades classées en qualité suffisante :

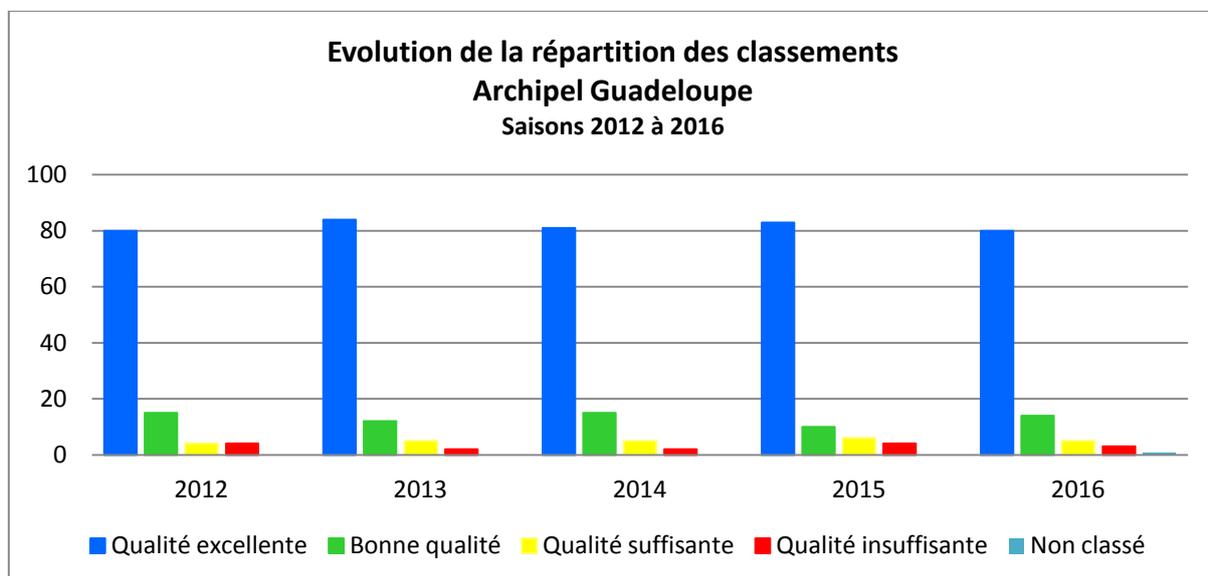
- Identifier les causes et raisons pour lesquelles une qualité suffisante n'a pu être atteinte ;
- Prendre des mesures adéquates pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution ;
- Informer le public par un signal simple et clair sur site ; et l'informer des causes de pollution et les mesures définies dans les profils de baignades.

Par ailleurs, si pendant cinq années consécutives (à partir de 2014) la baignade est de qualité insuffisante, une décision de fermeture du site de baignade<sup>2</sup> sera prise, par le responsable de la baignade, pour une durée couvrant au moins toute la saison balnéaire suivante. La réouverture sera conditionnée à l'atteinte d'une qualité suffisante.

### 3. Comment évoluent les résultats sur plusieurs saisons ?

#### Archipel Guadeloupe

Alors qu'en 2012, il n'y avait aucun site classé en qualité insuffisante, en 2016, trois y figurent. De plus, Dolé, Vallée Verte et Valombreuse restent en surveillance renforcée puisqu'ils étaient classés en qualité insuffisante la saison précédente.



<sup>2</sup> Article D.1332-29 du Code de santé publique

## Saint Barthélemy

Hormis en 2012 et 2013 où un des sites était classé en bonne qualité, ils sont tous classés en qualité excellente depuis 2014.

## Saint Martin

Hormis en 2012 et 2013 où un des sites était classé en bonne qualité, ils sont tous classés en qualité excellente depuis 2014.

### 4. Quelques éléments sur la saison en cours.

750 prélèvements ont été réalisés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 28 février.

On note sur cette période 23 non conformités dont 2 à Saint Barthélemy. Ainsi 97% des prélèvements sont conformes.

Le site d'Anse à Sable à Bouillante fait l'objet d'une interdiction de baignade au regard d'une série de mauvais résultats et dans l'attente d'un retour durable à une situation conforme.

### 5. Comment préserver ou améliorer la qualité de nos eaux de baignade ?

#### Rédiger et mettre en œuvre les profils de baignade

##### Leurs objectifs :

Identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et affecter la santé des baigneurs.

Définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et les actions visant à supprimer ces sources de pollution.

##### Une obligation réglementaire :

C'est un document qui doit être rédigé pour tous les points de baignades déclarés listant les mesures à mettre en œuvre : interdiction temporaire de baignade préventive, amélioration de l'assainissement et en général toute action à engager pour préserver la qualité de l'eau<sup>3</sup>.

##### Quels délais étaient exigés ?

- 1<sup>er</sup> février 2011 : date limite de transmission ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2015 : toutes les eaux de baignade classées au moins en « qualité suffisante ».

---

<sup>3</sup> Directive Européenne 2006/7/CE

### Quels acteurs ?

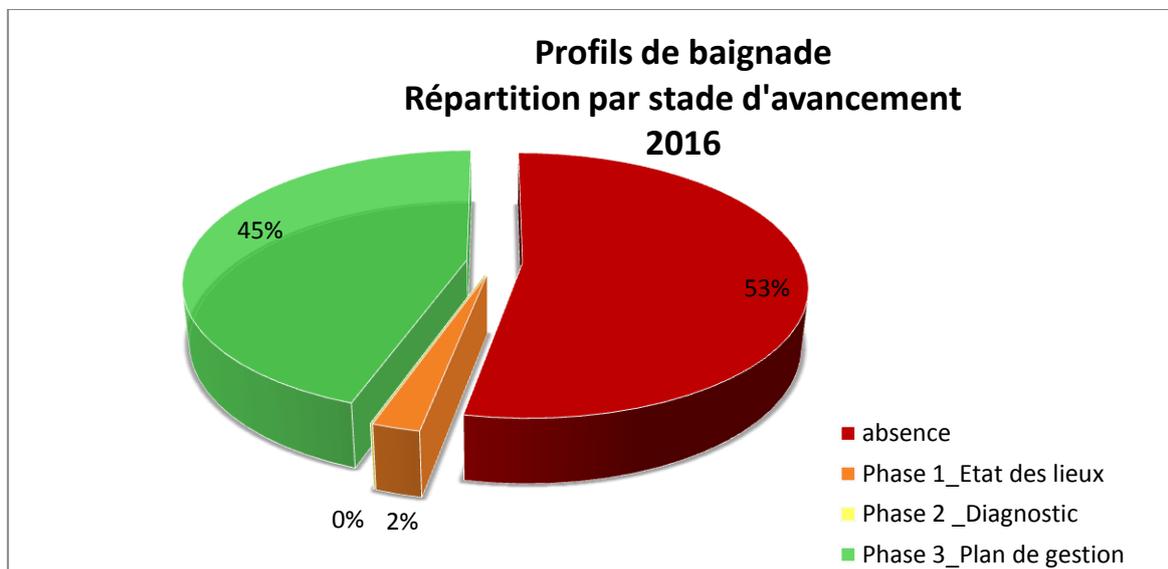
Elaboration et mise en œuvre : personnes responsables d'eaux de baignade (publiques et privées : communes majoritairement).

Implication et participation : Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes (gestion de l'assainissement par exemple).

Transmission des données qualité, avis : ARS.

### Où en est-on ?

Alors que 22% étaient rédigés l'an dernier, actuellement, près de la moitié des profils de baignades sont réalisés. En conséquence, leur mise en œuvre et leur suivi sont attendus. Malgré le retard, une nette progression est observée. Cependant, le retard est conséquent et une réponse à 100% des profils est aujourd'hui très attendue.



- 16 communes ont rédigé une partie de leurs profils de baignade ;
- Parmi elles, 11 les ont réalisés avec l'aide du Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des Sites et Plages de Guadeloupe (2 sites choisis par communes) ;
- Les sites des Basses et de Viard bénéficient d'un profil finalisé depuis septembre 2016. Celui d'Anse Mire date d'août 2013 ;
- Saint Martin a rédigé l'ensemble de ses profils ;
- Saint Barthélemy n'en a pas transmis à ce jour.

### **Quelles actions immédiates ?**

- Gérer activement les baignades : suspension momentanée de la baignade en cas de forte pluviométrie, de débordement de réseau d'assainissement, ou en cas d'incident sur une station d'épuration et information de la population ;
- Gérer et informer la population en cas de non-conformité ;

- Fréquenter de manière responsable nos zones de baignade en préservant leur environnement (lavez vos voitures dans des endroits prévus à cette usage, mettez vos déchets dans des poubelles ...).

## **6. Les Sargasses : retour au calme en 2016 – des premiers échouages observés début avril 2017**

En 2016, une accalmie a enfin pu être observée suite aux échouages massifs des deux années précédentes. Sur le territoire la vigilance reste de mise, puisque l'évolution du phénomène n'est pas connue sur les prochaines années. Par ailleurs il semble que depuis quelques semaines les sargasses font de nouveau leur apparition sur nos côtes. La surveillance des échouages par les différents acteurs continue afin de mettre en œuvre les actions préconisées lors des précédents épisodes.

## **7. Comment mieux se protéger ?**

**Une mauvaise qualité de l'eau peut être à l'origine de risques pour la santé des baigneurs :**

L'eau peut être contaminée par des substances chimiques ou biologiques (virus, bactéries ou amibes) et provoquer des conjonctivites, otites, sinusites, gastro-entérites...

**D'autres risques peuvent également exister. Pour les éviter, voici quelques conseils :**

- **Soyez prudents, le risque de noyade est le numéro 1 :**
  - o **Respectez les consignes locales de sécurité ;**
  - o **Surveillez en permanence vos enfants.**
- Protégez-vous du soleil ; buvez régulièrement de l'eau ; privilégiez l'ombre ;
- Utilisez de préférence une « natte de plage » pour vous allonger sur le sable ;
- Utilisez une protection adaptée contre le soleil : chapeau, vêtements... ;
- Emportez vos déchets avec vous, et mettez les dans les poubelles ;
- Attention aux méduses : en cas de brûlures rincer abondamment à l'eau de mer en frottant délicatement avec du sable mouillé afin de retirer les filaments. Eviter l'eau douce et consulter un médecin si nécessaire ;
- Eloignez vous en présence de quantités importantes de sargasses ;
- Soyez prudents avec certaines espèces : oursins, coraux, poissons lion, etc... De manière générale évitez de toucher la faune et la flore marine.

**Les bains d'eau douce chaude, toujours sous surveillance :** Des contrôles réguliers sont réalisés par l'ARS.

Ces eaux dont la température est supérieure à 25 °C, et sont parfois stagnantes peuvent favoriser le développement de micro-organismes appelés « Amibes ».

Certaines sont particulièrement dangereuses pour l'homme par contact des muqueuses du nez lors de plonges répétées. Elles peuvent provoquer des méningites, non contagieuses, mais extrêmement graves, surtout chez les jeunes enfants.

Des contrôles réguliers sont réalisés par l'ARS. Des panneaux de prévention de ce risque sont affichés sur les principaux sites connus et devraient pouvoir être renouvelés par les responsables de baignades. **Ne plongez pas la tête dans l'eau de ces bassins.**

## Pour en savoir plus,

### Les sites utiles

<http://baignades.sante.gouv.fr>

<http://www.ars.guadeloupe.sante.fr>

### Les contacts utiles

Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
Rue des Archives- Bisdary- 97113 Gourbeyre  
Tél : 05 90 80 94 94 Fax : 05 90 99 49 49

Service Santé Environnement- Cellule Eaux de loisirs  
Parc d'Activités de Dothémare- Imm. GPG- 97139 LES ABYMES  
Tél. : 05 90 99 64 61/63 / - 05 90 99 98 94 Fax : 05 90 99 64 99  
Courriel : [ars971-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars971-sante-environnement@ars.sante.fr)

**Les profils de baignade**

Un outil de gestion pour préserver ou améliorer la qualité des eaux de baignades et préserver la santé des baigneurs.

Les responsables des baignades (collectivités ou privés) doivent les rédiger et les mettre en œuvre.

**Objectif : 100% rédigés en 2011**

**38% rédigés en 2014**

**Encore du chemin à parcourir**

**Quels risques ?**

Une mauvaise qualité de l'eau peut être à l'origine de risques pour la santé des baigneurs : L'eau peut être contaminée par des substances chimiques, virus ou autres micro-organismes et provoquer des conjonctivites, otites, sinusites, maladies de peau, leptospirose etc...

D'autres risques peuvent également exister.

**Suivez nos conseils pour les éviter**

**Préservez votre santé**

**Protégez-vous du soleil**

- Utilisez une protection adaptée contre le soleil : crème solaire, chapeau, vêtements... ;
- Buvez régulièrement ;
- Ne vous exposez pas aux heures les plus chaudes de la journée ;
- Privilégiez l'ombre.

**Utilisez de préférence une « natte de plage » pour vous allonger sur le sable**

- Ne vous allongez pas directement sur le sable, vous éviterez d'éventuelles mycoses, dermatoses, et vers à chien.

**Laissez vos animaux chez vous**

- Par leurs déjections et leurs urines, ils peuvent contaminer le sable (vers à chiens).

**Les baignades d'eau douce chaude sous surveillance**

**Ne plongez pas la tête dans l'eau de ces bassins**

Ces eaux dont la température est supérieure à 25°C, et parfois stagnantes peuvent favoriser le développement de micro-organismes appelés « Amibes »

Certains sont particulièrement dangereux pour l'homme par contact des muqueuses du nez avec une eau contaminée lors de plonges répétées. Elles peuvent provoquer des méningites, non contagieuses, mais extrêmement graves, surtout chez les jeunes enfants.

Des contrôles réguliers sont réalisés par l'ARS.

Des panneaux de prévention de ce risque sont affichés sur les principaux sites connus.

**L'information du public**

Pour connaître la qualité de l'eau et le classement des baignades, consultez les sites internet suivants :

<http://baignades.sante.gouv.fr>  
[www.ars.guadeloupe.sante.fr](http://www.ars.guadeloupe.sante.fr)

**La fiche de contrôle sanitaire**

- est transmise au responsable de la baignade ;
- comprend :
  - les constats de terrain ;
  - les résultats d'analyses ;
  - la conclusion sanitaire ;
- Doit être affichée en mairie et sur le site de baignade par le responsable (privé ou public).

**Votre sécurité et votre santé**

**Soyez prudents, la noyade est le risque numéro 1**

- Respectez les consignes locales de sécurité ;
- Respectez les balises de sécurité, les zones interdites où la baignade est dangereuse ;
- Surveillez en permanence vos enfants.

**Protégez vos pieds des oursins, coraux... portez des chaussures**

Si vous vous faites piquer par une oursin, rincez à l'eau de mer et frottez avec du sable mouillé. Surtout évitez l'eau douce.

**Votre environnement et votre santé**

**Préserver la plage ou la rivière, c'est aussi vous protéger**

- Emportez vos déchets avec vous, et mettez les dans les poubelles (à disposition ou chez vous) si vous les abandonnez, ils attirent les rats, défigurent les sites, peuvent être sources de pollution et ainsi entraîner des risques pour votre santé.
- Ne brûlez pas les déchets.
- Signalez la présence de produits dangereux ou de déchets à la municipalité.

**TOUS RESPONSABLES**

Réf : Avis Anses du 28/11/2013